



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assistants d'éducation

Question écrite n° 21124

Texte de la question

M. Jean-Claude Buisine attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la précarité de la profession d'assistant d'éducation en collège et lycée. Ces personnels qui assument un rôle pédagogique auprès des élèves dans le cadre du soutien scolaire ou de l'aide aux devoirs, veillent au respect des règles de vie en communauté, occupent une place fondamentale au sein du système scolaire. Pourtant, ils sont irremplaçables. Malgré leur expérience, ils sont remerciés au bout de six années maximum, sans aucune perspective de titularisation ou offre de reconversion professionnelle. Malgré leur implication dans leur travail et le haut niveau de qualification qu'ils ont atteints, à la fin de leur CDD, l'Éducation nationale se débarrasse d'eux au bout de six ans. Ceci s'apparente à un véritable gâchis de compétences. En substance, cette logique de *turn-over* généralisé des assistants d'éducation est contraire aux intérêts de l'institution, dans la mesure elle contraint les établissements à remplacer des agents qualifiés par d'autres qui ne le sont pas et dont la formation prendra du temps. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage afin de mettre un terme à cette situation de précarité.

Texte de la réponse

Les assistants d'éducation sont essentiels au bon fonctionnement des établissements. Ils apportent un soutien indispensable à l'équipe éducative pour l'encadrement et la surveillance des élèves, pour l'assistance pédagogique dans les établissements de l'éducation prioritaire et pour l'aide à l'accueil et à l'intégration scolaires des élèves en situation de handicap, y compris en dehors du temps scolaire. Cette fonction a trop longtemps été négligée par le précédent Gouvernement. Si les assistants d'éducation sont recrutés par des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans, il n'en demeure pas moins qu'ils doivent pouvoir bénéficier de certaines perspectives professionnelles. Ainsi, pendant leur contrat, les assistants d'éducation doivent avoir accès aux formations prévues par les textes et, notamment, lorsqu'ils prennent en charge des enfants en situation de handicap. A l'issue de leur contrat, les assistants d'éducation peuvent demander à faire valider l'expérience acquise dans les conditions définies par les articles L. 900-1 et L. 934-1 du code du travail. Ils peuvent également se présenter aux différents concours des métiers de l'enseignement, notamment aux concours internes. Au moment où les recrutements de professeurs augmentent fortement (47 % de postes supplémentaires offerts aux concours externes publics à la session 2013), les assistants d'éducation se voient offrir une véritable chance de pouvoir mener à bien un projet professionnel au sein de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Buisine](#)

Circonscription : Somme (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21124

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 2988

Réponse publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 5015